

## Taxe foncière : Comment bénéficier de l'exonération pour travaux écologiques ?



Lors du conseil municipal du 30 juin 2010, la Ville de Palaiseau a pris la décision d'exonérer de la part communale de la taxe foncière les propriétaires effectuant des travaux qui favorisent les économies d'énergie et le développement durable ou construisant un logement écologique. Explications.

### > Qui est concerné ?

Tous les propriétaires de locaux à usage d'habitation, qui remplissent les conditions, peuvent y prétendre :

- particuliers et bailleurs (qui s'engagent à louer nu, à usage d'habitation principale, pendant plus de 5 ans),
- logement individuel ou collectif,
- que le propriétaire occupe ou loue le logement.

### Deux types de logements sont concernés :

- Les logements anciens, achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, ayant fait l'objet de travaux favorisant les économies d'énergie et le développement durable.
- La construction de logements neufs, achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

ayant un niveau de performance énergétique globale plus élevé que l'exigence légale en vigueur.

### > Pour les logements anciens, quels types de travaux entrent dans ce cadre ?

#### Les travaux peuvent concerner :

- l'acquisition de matériaux d'isolation thermique ou d'appareils de régulation de chauffage,
- le coût d'équipements sources d'énergies renouvelables ou des pompes à chaleur (autres que air/air),
- des coûts de raccordement à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou une installation de cogénération,
- le coût d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales,
- les appareils de régulation de chauffage ou fournissant de l'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique,
- les installations permettant de récupérer les eaux de pluie nécessaires aux besoins de l'habitation.

## FICHE PRATIQUE

**Taxe foncière :**  
Comment bénéficier de l'exonération  
pour travaux écologiques ?



### > Quelles conditions particulières ?

Attention, le matériel acquis directement par le propriétaire n'ouvre pas droit à l'exonération, même si les travaux sont effectués par une entreprise. Pour en bénéficier, l'achat et l'installation doivent donc être effectués auprès d'une ou plusieurs entreprises.

L'exonération s'applique uniquement si les dépenses d'équipements - hors frais de main d'œuvre - excèdent par logement (en TTC) :

- 10 000 € au cours de l'année précédant la première année d'application de l'exonération,
- ou 15 000 € au cours des trois années précédentes.

### > Pour la construction de logements neufs, quelles normes respecter ?

Pour bénéficier de l'exonération, les logements neufs devront être titulaires du label «basse consommation énergétique, BBC 2005».

### > À partir de quand sera-t-elle applicable ?

Si les démarches sont entreprises avant la fin de l'année 2010, l'exonération peut être applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### > Pour quelle durée ?

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans au taux de 100%. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant son expiration.

### > Quelles démarches effectuer ?

Les contribuables qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser au centre des impôts et effectuer une déclaration sur papier libre accompagnée des éléments justificatifs (factures justifiant la nature et le montant de la dépense, preuve et date du paiement...).

Dans tous les cas, renseignez-vous auprès des services fiscaux, qui seuls sont habilités à apprécier si vos travaux peuvent vous ouvrir droit à l'exonération de la part de la commune de la taxe foncière.

## + d'infos

Pour plus d'informations, contactez le centre des impôts Nord-Est :  
34 boulevard Diderot - Tél.: 01 69 31 82 00

À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010 :  
Emménagement au 3 rue Émile-Zola - Tél.: 01 69 31 83 00